

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-six juin deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Ennordres, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

### Séance du lundi 3 juillet 2017

### Délibération n° 2017-07-34

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

**Conseillers titulaires : 26** – Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Sylvie GIBOINT

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Lucien RAFFESTIN,

**Conseillers titulaires absents : 9** - Mesdames Martine MALLET et Claudine RUZE,  
Messieurs Jean-Pierre ROUARD, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Béraud De VOGÛE et Hervé De POMYERS

**Conseiller suppléant : 0**

**Pouvoirs : 2** – Monsieur Jean-Pierre ROUARD donne pouvoir à Madame Marie-France DORISON,  
Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER

**Secrétaire de Séance : Anne CASSIER**

**Objet : FINANCES – ENVIRONNEMENT : Délibération n°2017-07-34 visant à accepter des créances éteintes,**

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère ;*

La Présidente expose les faits. Le Centre des Finances Publiques a présenté à la CDC des créances éteintes relatives à la REOM pour un montant de 520 € à imputer sur le compte 6542.

La Présidente propose de prendre une délibération visant à accepter ces créances éteintes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,**

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER** les créances éteintes relatives à la REOM d'un montant de 520 € à imputer sur le compte 6542.

**Article 2 : D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le 5 juillet 2017  
Et  
Publication ou Notification du 5 juillet 2017*

Pour extrait conforme  
La Présidente,



Laurence RENIER